

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 septembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 18 septembre 2017

Présents :

Mesdames PRAULT, PROT, BERTHON, MECHE, BIDAULT, SCHNEIDER Messieurs JUBERT, BARRE, LOUPIAS, BURDIN, CAMUS, DAUBORD, BOSCARINO, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, MARCQ, BOISLAIGUE, VALET et BORGEAIS,

Absents excusés:

Monsieur MARIN, a donné pouvoir à Monsieur LOUPIAS
Madame DANVY a donné pouvoir Madame MECHE

Assistaient également :

Mesdames MELIN, Messieurs ROCAMORA, GUILLOT et RENARD membres suppléants,
Madame Christelle CHAMBARD, Secrétaire Générale

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2017 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Décision du Président

Dans le cadre des délégations de pouvoir attribuées par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014, prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe le Conseil Communautaire, des décisions qu'il a prises:

D2017/05. Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la ZA de l'agrandissement de la Zone d'Activités de l'Avis à Martizay

Le Président informe le Conseil que suite à la consultation lancée sous forme de Marché à procédure adaptée pour la Mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement de la ZA de l'Avis à Martizay, après analyse des offres, il a décidé de retenir l'offre de GEOTOP 97 de Buzançais (36500) pour un montant de 27 900 € HT soit 33 480 € TTC.

Modification des Statuts suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert de nouvelles compétences

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, implique le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Aussi, il convient de modifier les statuts afin de se mettre en conformité avec la loi.

Par ailleurs il fait part au Conseil du courrier du Préfet informant la collectivité des nouvelles dispositions concernant l'attribution de la DGF bonifiée. Il précise que la Communauté de Communes n'atteint pas actuellement le nombre des 9 compétences nécessaires sur les 12 listées.

Il propose donc d'ajourner cette délibération afin qu'un travail de réflexion soit mené en urgence afin de ne pas perdre la bonification de la DGF qui s'élève à 75 000 €.

Tourisme

N° 06/01-2017 – Taxe de séjour 2018

Le Président rappelle la délibération N° 01/08/2017 relative à la création de l'entente intercommunautaire pour la promotion touristique du territoire, nouvelle compétence obligatoire des cdc.

Il informe le conseil que l'entente a décidé de mettre en place la taxe de séjour comme suit à compter du **1er janvier 2018** :

- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la **taxe de séjour au réel** : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping et caravaning, aires de camping-cars
- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la **taxe de séjour forfaitaire** : meublés de tourisme et de prendre en compte pour le calcul de la taxe 90 nuitées pendant la période d'ouverture comprise dans la période de perception avec un abattement de 50%
- de percevoir la taxe de séjour du **1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.**

De fixer les **tarifs** à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit (taxe au réel) ou par unité de capacité d'accueil et par nuit (taxe forfaitaire)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles (*) et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	--------

(*) cette catégorie intègre les terrains de camping et terrains de caravaning en attente de classement ou sans classement.

L'entente propose qu'en l'absence du classement meublés de tourisme, soit d'établie **une équivalence entre le classement des labels commerciaux Gîtes de France, Clévacances et le classement des meublés de tourisme** en considérant que les niveaux de prestations et de confort proposés par les meublés Gîtes de France et Clévacances sont similaires à ceux des meublés de tourisme.

A savoir :

- meublé Gîte de France 1 épi et meublé Clévacances 1 clé équivalent à meublé de tourisme 1 étoile,
- meublé Gîte de France 2 épis et meublé Clévacances 2 clés équivalent à meublé de tourisme 2 étoiles,
- meublé Gîte de France 3 épis et meublé Clévacances 3 clés équivalent à meublé de tourisme 3 étoiles,
- meublé Gîte de France 4 épis et meublé Clévacances 4 clés équivalent à meublé de tourisme 4 étoiles,
- meublés Gîte de France 5 épis et meublé Clévacances 5 clés équivalent à meublé de tourisme 5 étoiles.

Le Président rappelle que les **hébergements insolites** lorsqu'ils ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme type camping, hôtel, meublé doivent s'acquitter d'une taxe correspondant aux meublés de tourisme non classés. Dans le cas contraire c'est le tarif de l'hébergement dans lequel ils sont implantés qui s'applique.

L'entente propose que les **délais pour le versement de la taxe** soient les suivants :

- Taxe de séjour au réel

Les hébergeurs doivent verser la taxe de séjour au Trésor public avant le 25 du mois suivant le semestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier semestre N (reliquat N-1) , soit :

- pour le 1^{er} semestre, avant le 25 juillet
- pour le 2^{ème} semestre, avant le 25 janvier (N+1)

- Taxe de séjour au forfait

Le délai pour le paiement de la taxe de séjour au forfait est fixé au 31 novembre de chaque année.

L'entente propose que **l'intégralité de la taxe perçue soit reversée à l'Office de Tourisme Destination Brenne**

Taxation d'office

Suivant les articles L. 2333-38 (taxe de séjour) et L. 2333-46 (taxe de séjour forfaitaire) du CGCT. En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux hébergeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions de l'entente, ainsi que l'ensemble des modalités d'application de la taxe de séjour 2018, et approuve les tarifs, tels que présentés ci-dessus. Il décide de mettre en place la taxation d'office et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Logements

N° 06/02-2017 – Projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne en habitat regroupé pour personnes âgées : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président de la Commission d'Appel d'Offres rappelle qu'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne en habitat regroupé pour personnes âgées a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il rappelle qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur les sites Internet, « CyberIndre » du Conseil Départemental de l'Indre et de la Communauté de

Communes Cœur de Brenne le 18 juillet 2017. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 7 septembre 2017 à 12 h00. La commission d'appel d'Offres s'est réunie le 26 septembre 2017.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose d'attribuer le marché à l'architecte Yann PASQUIER de Céré-Coing (36130) au taux de 7%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine la décision de la CAO et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Services au Public

N° 06/03-2017 – Mise en place de bornes interactives dans les Mairies

Monsieur le Président de la commission développement économique, rappelle le projet de mise en place des bornes interactives dans les mairies de son territoire ne disposant pas de cyber-espaces. Il précise que ce projet a été inscrit au contrat de ruralité. Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant:

Dépenses HT		Recettes HT		
Structures métalliques	3 332,00	Etat DSIL	50%	9 040.54
Structures bois	5 250,00	Autofinancement	50%	9 040.54
Informatique	3 399,08			
Assistance technique, installation, communication	6 100,00			
Total HT	18 081.08	Total	100%	18 081.08

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette opération ainsi que le plan de financement tel que présenté et autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat.

N° 06/05-2017 - Demande de subvention WebOcentre : Renouvellement de matériel, achat de tablettes numériques et mise en place de bornes interactives

Monsieur le Président de la commission développement économique, rappelle que la Communauté de Communes a déjà mis en place 5 Cyber-espaces WebOcentre. Il propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du Contrat de Plan Etat- Région pour d'une part, renouveler son matériel et améliorer l'offre de formation en s'équipant de tablettes numériques et d'autre part, mettre en place des points de connexion dans les mairies par le biais de bornes interactives.

Le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020 de cette opération serait le suivant:

Budget prévisionnel 2018				
Poste de dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €	%
A - Dépenses de fonctionnement	19 387,03	A - Financements publics sauf CPER	2039,45	7,73%
		Etat	2039,45	
1. Personnel	16 640,20	Région		
Charges de personnel (a)	16 640,20	Conseil Général		
2. Fonctionnement	2 746,83	EPCI (préciser)		
Frais de déplacement	561	Commune		
Fourniture administratives	557,2			
Fourniture d'entretien	114,43			
Eau	88,55	Autres (préciser)		
Electricité	623,92	B - Financements privé		
Communication et Internet	481,63	Associations		
Assurance	320,1	Entreprises		
3. Prestations externes		Autres		

Budget prévisionnel 2018

Suite

Poste de dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €	%
		C - Autofinancement	6 578,28	24,94%
		Fonds propres	6 578,28	
		Prêts		
B - Dépenses d'investissement par poste	8943,2	D- Financement CPER sollicité	17 762,50	67,33%
informatique	8943,2			
Total des dépenses (A+B)	28 330,23	F - Recettes générées du projet*	1950	
Total des dépenses éligibles (A+B-F)	26 380,23	Total des financements (A+B+C+D+E)	26 380,23	100%

Budget prévisionnel 2019

Poste de dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €	%
A - Dépenses de fonctionnement	19 387,03	A - Financements publics sauf CPER	0	
		Etat		
1. Personnel	16 640,20	Région		
Charges de personnel (a)	16 640,20	Conseil Général		
2. Fonctionnement	2 746,83	EPCI (préciser)		
Frais de déplacement	561	Commune		
Fourniture administratives	557,2			
Fourniture d'entretien	114,43			
Eau	88,55	Autres (préciser)		
Electricité	623,92	B - Financements privé		
Communication et Internet	481,63	Associations		
Assurance	320,1	Entreprises		
3. Prestations externes		Autres		
		C - Autofinancement	8 555,78	49,07%
		Fonds propres	8 555,78	
		Prêts		
B - Dépenses d'investissement par poste	0	D- Financement CPER sollicité	8 881,25	50,93%
Total des dépenses (A+B)	19 387,03	F - Recettes générées du projet*	1950	
Total des dépenses éligibles (A+B-F)	17 437,03	Total des financements (A+B+C+D+E)	17 437,03	100%

Budget prévisionnel 2020

Poste de dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €	%
A - Dépenses de fonctionnement	19 387,03	A - Financements publics sauf CPER	0	
1. Personnel	16 640,20	Etat		
Charges de personnel (a)	16 640,20	Région		
2. Fonctionnement	2 746,83	Conseil Général		
Frais de déplacement	561	EPCI (préciser)		
Fourniture administratives	557,2	Commune		
Fourniture d'entretien	114,43			
Eau	88,55	Autres (préciser)		
Electricité	623,92	B - Financements privé		
Communication et Internet	481,63	Associations		
Assurance	320,1	Entreprises		
3. Prestations externes		Autres		
		C - Autofinancement	8 555,78	49,07%
		Fonds propres	8 555,78	
		Prêts		
B - Dépenses d'investissement par poste	0	D- Financement CPER sollicité	8 881,25	50,93%
Total des dépenses (A+B)	19 387,03	F - Recettes générées du projet*	1950	
Total des dépenses éligibles (A+B-F)	17 437,03	Total des financements (A+B+C+D+E)	17 437,03	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette opération ainsi que le plan de financement triennal tel que présenté, et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération WebOcentre.

Multiaccueil

N° 06/05-2017 – Mise en place de l'activité SNOEZELEN – convention avec l'EHPAD de Mézières

Monsieur le Président de la commission services à la personne informe le Conseil Communautaire de la proposition de la directrice de la structure Multiaccueil qui souhaite mettre en place l'activité SNOEZELEN pour les enfants de la structure. Pour se faire, l'EHPAD de Mézières, qui dispose d'un espace SNOEZELEN, propose de le mettre à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Président à signer la convention avec l'EHPAD.

Information

Monsieur le Président informe le conseil qu'il a effectué dernièrement la visite des écoles du territoire à l'occasion de la rentrée scolaire. Il a constaté que la majorité des enseignants ont souligné les difficultés liées à l'arrivée de familles en grandes difficultés sociales. Il précise que ce constat a également fait par les services périscolaires, accueils de jeunes ados, mais également à la Maison de Services Au Public. Les enseignants ont également souligné le fait que le nombre d'enfants en difficultés scolaires est en recrudescence, ce qui impacte la qualité de l'éducation.

Aussi, le Président précise qu'il informé par courrier le préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Député de la circonscription ainsi que les sénateurs de l'Indre, de cette situation en leur précisant qu'il serait souhaitable que nos écoles rurales soient reconnues comme appartenant à des Zones d'Education Prioritaires (ZEP) pour lesquelles le nombre d'élèves par classe est réduit à 12. Par ailleurs, il a demandé que des Auxiliaires de Vie Scolaire soient plus systématiquement missionnés dans nos écoles.

Monsieur Borgeais affirme qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur l'issue de ces demandes car les écoles de notre territoire sont loin des critères de classification en ZEP.

Fait à St Michel en Brenne, le 5 octobre 2017

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

